



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 14/04/2020

Délibération n° AP-2020-22 – Exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

L'an deux mille vingt et le mardi 14 avril à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. Lénaïck ADAM, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Céline REGIS, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS

Etaient représentés :

Madame Gabrielle NICOLAS a donné procuration à Monsieur Gauthier HORTH, Madame Diana JOJÉ-PANSA a donné procuration à Madame Rolande CHALCO-LEFAY, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Monsieur Mécène FORTUNÉ, Monsieur Hervé ROBINEAU a donné procuration à Madame Anne-Marie READ

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 1° de l'article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° AP-2020-39-6 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2020-39-6

ARTICLE 1 : Les personnes exerçant une activité de fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique reprise à la NAF 22, sont totalement exonérées d'octroi de mer et d'octroi de mer régional lors de l'importation des biens destinés à la fabrication de visières de protection utilisées la lutte contre le COVID-19 et repris ci-dessous :

- ✓ **3916 90 50** : Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, en produits de polymérisation d'addition, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (à l'exclusion des monofilaments en polymères de l'éthylène et du chlorure de vinyle) ;
- ✓ **3916 90 90** : Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'exclusion des monofilaments en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement) ;
- ✓ **8477 90 80** : Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières des n° 8477 10 00 à 8477 80 99, non dénommé ailleurs (à l'exclusion des parties de machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques et autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)

L'exonération est acquise jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

34 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCOLEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. Lénaïck ADAM, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HOTTIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

NUL(S)	
--------	--

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 14 avril 2020.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 16/04/2020

Date d'envoi en préfecture : 16/04/2020

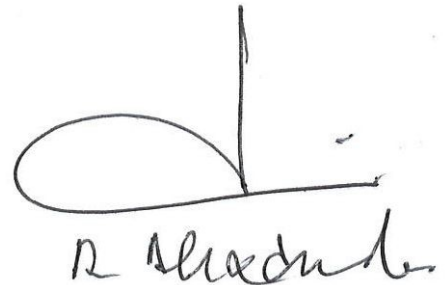
Date de retour préfecture : 16/04/2020

Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20200414-

lmc147956-DE-1-1

Publiée le : 17/04/2020

Le Président



R. Alouche